



CONCOURS PHOTO Objectif Image Blagnac 2019

Le photo-club « Objectif Image Blagnac » organise son concours annuel ouvert à tous les adhérents Objectif Image ainsi qu'aux salariés de La Poste de Blagnac, du campus Orange de Blagnac, Colomiers et Bonnefoy.

Le présent règlement expose les conditions de participation à ce concours.

Le thème de cette année est : Paysage

Deux photos au maximum par auteur couleur ou Noir et Blanc sur le thème : « Paysage ». L'interprétation de ce thème est libre, seul le jury décidera de l'adéquation à ce thème ou non.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le club photo « Objectif Image Blagnac » ci-après dénommé « l'Organisateur », représenté par le bureau, organise le concours annuel qui se déroulera du 15 juin 2019 au 14 novembre 2019 dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à :

- tous les adhérents du photo-club « Objectif Image Blagnac »,
- toutes les personnes travaillant sur le campus de Blagnac (Capitole, Garonne, Ovalie, Concorde, Violette) ainsi que sur les sites de Bonnefoy et Colomiers,
- postiers de Blagnac et Toulouse.

ARTICLE 3 : LES DATES CLEF

Ce concours photo est organisé en quatre temps :

- 1- Envoi des photos du 15 juin 2019 au 31 octobre 2019
- 2- Pré sélection par les adhérents du photo club du 4 au 8 novembre 2019
- 3- Vote du public et prix du jury du 4 au 8 novembre 2019
- 4- Vernissage et remise des récompenses le 14 novembre 2019

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET REGLES

1°) La participation

Le dépôt des photos est ouvert dès le 15 juin 2019 et jusqu'au 31 octobre 2019.

Ce concours est accessible exclusivement par le réseau Internet.

Pour participer au concours, les participants doivent envoyer leurs photos **avec le bordereau renseigné et enregistré à leur nom** en haute définition à l'adresse concours@oi-blagnac.fr.

La taille maximale de chaque photo est limitée à 6 Mo.

2°) Le nombre de photos

La participation au concours est limitée à deux photos N&B ou couleur

Le cas des photos argentique :

Les photographes qui opèrent en argentique devront envoyer une photo des tirages qu'ils souhaitent présenter entre le 15 Juin et le 31 octobre 2019. Dans ce cas, il appartient à l'auteur de fournir la photo montée sur son support en 40x50 cm s'il est retenu pour le 12 novembre 2019.

3°) Le thème du concours

Un seul thème vous est proposé : le paysage

4°) Les modalités techniques

Le participant au concours doit envoyer une ou deux photos au format « .jpg » à la meilleure résolution possible dans la limite des 12 Mo supportés par la messagerie en un seul message. Un bordereau d'envoi doit être joint aux photos. Ce bordereau est disponible sur le site <http://oi-blagnac.fr> dans la section téléchargement via les liens ci-dessous :

[Bordereau concours 2019](#)

Pour être visualisée sur le Web, chaque photo reçue est réduite par le photo-club à l'aide de Photoshop CC, la taille du plus grand coté sera réduite à 1000 pixels.

Chaque photo reçue fera l'objet d'un accusé réception par mail sous 48h.

L'ensemble des photos participant au concours sera visible à l'adresse : [Galerie Concours 2019](#) dès le 4 novembre 2019.

En envoyant ses photos, le participant reconnaît avoir lu le présent règlement et en accepter les termes.

En particulier, le participant assure :

- qu'il est l'auteur de la photo,
- qu'il détient le cas échéant le droit de publication si des personnages représentés sont reconnaissables.

Par ailleurs, le fait de participer à ce concours implique que l'auteur s'engage à payer le tirage de sa / ses photos s'il est retenu.

2 € pour un adhérent par photo, 6 € pour un non adhérent par photo.

Les miniatures des photos participant au concours qui constituent la [Galerie Concours 2019](#) resteront visibles sur le site Objectif Image Blagnac et les tirages seront restitués aux auteurs à la fin de l'exposition.

Les fichiers haute définition seront effacés des serveurs 1 an après la fin de l'exposition.

L'Organisateur se réserve la possibilité de supprimer des photos qu'il juge non acceptables (images à caractère injurieux, obscène, vulgaire, diffamatoire, menaçant, pornographique ...) et n'aura pas à justifier ses décisions. Par soucis d'indépendance, le bureau du photo-club « Objectif Image Blagnac », organisateur, ne participe pas au concours.

5°) Le vote

- Le vote des adhérents

Le vote est ouvert aux adhérents du photo-club organisateur dès le 4 novembre 2019 et jusqu'au 8 novembre 2019.

Par leur vote, les adhérents du photo-club classent l'ensemble des photos reçues par ordre de préférence. Un adhérent du photo-club ayant participé au concours ne peut pas voter pour sa (ses) photo(s).

Ce classement permet de sélectionner

- les 40 photos qui seront exposées dans le hall

- **Le vote du jury**

Un jury, composé de personnalités du monde de la photographie toulousaine, identifiera

- Un auteur qui recevra le prix du jury,
- Un auteur non adhérent au club Objectif Image Blagnac qui recevra le prix « Hors Club »

- **Le prix du public**

Tout salarié du campus de Blagnac pourra visualiser l'ensemble des photos reçues du 4 au 8 novembre 2019 et choisir ses 5 photos préférées.

L'auteur qui sera identifié par ce vote recevra le prix du public.

Un auteur ne pourra recevoir qu'un seul des 3 prix, à défaut l'auteur classé immédiatement après sera primé.

- **La sélection des photos**

Les auteurs des 40 images ordonnées par le vote des adhérents ainsi que les auteurs des photos identifiés par le jury seront contactés et devront s'acquitter du coût du tirage avant le 12 novembre 2019 pour être exposé.

Le coût du tirage est fixé à 6 € par photo pour les non-adhérents au photo club, 2 € pour les adhérents.

Le bureau du photo-club « Objectif Image Blagnac » se réserve la possibilité de solliciter les auteurs au-delà des 40 premiers en cas de non-paiement dans le délai.

Seules les photos pour lesquelles le bureau aura reçu le paiement avant le 12 novembre 2019 seront imprimées.

6°) L'exposition

Les photos sélectionnées seront imprimées sur une feuille 30x40 cm. **Trois types de marie-louise et seulement ces 3 types seront utilisés :**

- format 4/3 : la taille de la fenêtre est de 28 x 38 cm
- format 3/2 : la taille de la fenêtre est de 25 x 38 cm
- format carré : la taille de la fenêtre est de 28 x 28 cm

Toute autre photo au format non homothétique au 4/3 ou 3/2 ou carrée sera présentée dans un passe-partout au format 4/3 et les marges blanches du tirage seront visibles dans la fenêtre de la marie-louise.

Les tirages seront effectués par le photo club sur imprimante EPSON SC-P5000 et sur papier Hahnemuhle Photo luster 260.

Les photos sélectionnées seront montées dans des cadres NIELSEN de 40 x 50 cm.

Le bureau assure le soutien technique via l'adresse : bureau@oi-blagnac.fr.

Les photos montées dans leur cadre seront exposées à partir du 14 novembre 2019 dans le hall du bâtiment Capitole à Blagnac.

Une étiquette mentionnant le nom de l'auteur, le titre de la photo et éventuellement le prix du jury sera visible dans le cadre.

Les tirages (sans les cadres ni les marie-louise) peuvent être récupérés par les auteurs après l'exposition.

Les tirages non récupérés au 1^{er} février 2020 seront détruits.

7°) Le vernissage

Le vernissage aura lieu le **14 novembre 2019 à 12H30**.

Dès le 15 novembre 2019, le palmarès (l'ensemble des photos exposées et primées) sera consultable sur le site d' « Objectif Image Blagnac » à l'adresse [Galerie concours 2019](#)

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant à ce concours reconnaît le droit à l'Organisateur d'utiliser gratuitement les photos sélectionnées pour être exposées dans le bâtiment principal de Blagnac.

L'utilisation des photos dans ce cadre ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, l'attribution des dotations devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du concours écourtée. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve le droit, de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Aucune autre information que les photos soumises au concours, le nom, prénom, adresse de messagerie des participants n'est stockée sur le site « Objectif Image Blagnac ».

ARTICLE 8 : ELEMENTS DE PROCEDURE

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis le site <http://www.oi-blagnac.fr> section téléchargement.